

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

PAR COURRIEL

Nicolet, le 30 décembre 2015

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située au 1071-1111, boulevard Jutras Est à Victoriaville

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay Répondante régionale de l'accès aux documents

p. j.

1579, boulevard Louis-Fréchette Nicolet (Québec) J3T 2A5 Téléphone : 819 293-4122, poste 254

Télécopieur: 819 293-8322

Courriel: suzanne.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec Région : Centre-du-Québec

Version du 07 juin 2013

1. Identification						
Date de l'inspection : 2013-08-09	Heure d'ar	rivée : 12 h 15	Heure de départ	t: 12 h 35		
Inspecteur : Harold Delgado	,		Accompagné de :			
N° intervention: 300820320 N° gestion documentaire: 7620-1	17.07.20062.11		vention: Inspection	207		
N° demande : 200169492	17-07-39062-11	Type de dem	rt d'inspection:401063 nande:Programme de c	ontrôlo		
But de l'inspection : Vérifier la con	nformité de l'entre	prise en vertu du règle	ment sur les halocarbure	ontrole s		
Dat do i mopoción i volmor la col	,	price on verta da regio	THOM: GOT TOO HOLOCAT BOTO			
[]	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Lieu inspecté						
Nom du lieu : 2620-4412 Québec	inc.					
Aspir plus enr. Nom usuel du lieu :						
N° du lieu : X2096818		Type de lieu	: commerce			
Localisation du lieu inspecté :						
Adresse du lieu : 1111, boulevard	Jutras Est		· ·			
Victoriaville (Québec) G6S 1C1	L'. (OÉO NAD O	00 1. (. 1/.)	10.000510000000 74.0	007000000		
Coordonnées géographiques du	lieu (GEO NAD 8	3 degres decimaux) :	46,060518000000:-/1,9	26792000000		
Intervenant du lieu						
Nom	Fonction	Adress nestale	(si différente du lieu)	No intervenant		
Nom				SAGO		
2620-4412 Québec inc.		1111, boulevard Ju		Y2067263		
		Victoriaville (Québe	3C) G0S TCT			
Conditions météo						
Nuageux						
Nuageux						
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Personnes rencontrées						
Nom		Fonction		phone (ou autre)		
Conrad Sévignie	Prop	oriétaire	(819) 357 8887			
3						
Mode d'identification				····		
But expliqué :		non	s. c).		
Mode d'identification : \(\subseteq \cdot\) But expliqué à/Identification faite	verbale	preuve de	e statut			
But explique a/luellullication faite	aupres de . Con	rad Sevignie				
- Commonstant no.				•		
Plainte						
Plaignant rencontré :	oui	non	⊠ s. c).		
Photos numériques						
Nombre de photos prises sur le t	orroin :	Nombro do r	ohotos annexées au rap	mort:		
		•		-		
Toutes les photos annexées à ce ra						
Olympus Stylus 710, 7.1 megapixe gestion des photos numériques. La						
photos originales sur le serveur cer		· apparen est demean		qu'au transiert des		
Les photos sont conservées sur le	répertoire sécuris	é suivant :				
Tauta las alestes esserentes		nnt fieldle	totion do se sus Delivers	um loo liouw da		
Toutes les photos apparaissant au l'inspection et aucune n'a été modif		ont une fidele represen	tation de ce que j'ai vu si	ur ies lieux de		
i inspection et aucune n'a été mouli	iice, saul II/a.					
Inceptitation to the control of the						
Grilles d'inspection annexées				4		
Mumára		Titro				

Intilitions Type	co pic		nnexées	ua rapport		T14					
antitle during Type Nature Nombre de points Nombre de prielevements Nombre de prieleve	roquis		umero			litre					
Intilions Type	lan										
Type Nature Nombre de points Nombre de pridévements	arte		•								
Type Nature Nombre de points Content											
Type Nature de prélèvements Content	antillo	ns								- T	
atières résiduelles atières dangereuses résiduelles re statières dangereuses résiduelles atières dangereuses résiduelles re statières des échantillons remis : oul			Type		.	Nature					
atières résiduelles atières dangereuses dangereuses résiduelles re une stricides	au ir										
atières dangereuses résiduelles re une steicles stric, précisez cata des échantillons remis : oui non	ol										
University Description de l'inspection Inon				S							
une estaticides strice, précisez cata des échantillons remis : oui	natière							- 4			
Cata des échantillons remis : Oui	aune		10.00.00								
Cata des échantillons remis : Oui			P7								
Description de l'inspection Its de vérification GROSSISTES EN REFRIGERATION Reglement sur les Halocarbures N° Réf. Description de la vérification C NC SO NV N a Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état C NC SO NV N a Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état C NC SO NV N a Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état C NC SO NV N a Les installations contenant un halocarbure dans 1 S l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations) 1 Il est interdit de vendre des contenants pressurisés de moins de 1 Il est interdit de vendre des contenants pressurisés de moins de 1 Il avente ou la distribution d'halocarbures, ayant une température 1 d'ébullition égale ou inférieur 2 20°C, est seulment permise dans 1 des contenants pressurisés rechargeables. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec un CPC. 21 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du II est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CPC. 22 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du HCFC à partir du 1° janvier 2020. 23 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du HCFC à partir du 1° janvier 2020. 24 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du HCFC à partir du 1° janvier 2020. 25 le turberpise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'achteur est titulaire d'une attestation de qualification entre fabricants, distributeurs ou détaillants L'entreprise et tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de repren				ns remis :	oui	□ r	ion		⊠ s.	0.	
Description de l'inspection Ints de vérification GROSSISTES EN RÉFRIGERATION Règlement sur les Halocarbures N° Réf. Description de la vérification Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pass de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations) 1 1 1 1 1 lest interdit de vendre des contenants pressurisés de moins de 10kg ayant des CFC à l'intérieur. 2 2 6 1 1 lest interdit de vendre des contenants pressurisés de moins de 10kg ayant des CFC à l'intérieur. 3 7 7 (*bullition égale ou inférieur à 20°C, est seulement permise dans des contenants pressurisés rechargeables. 4 19 appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec un CFC. 2 1 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du CFC. 11 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du CFC. 12 1 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 13 2 1 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 14 1 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 15 2 1 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 16 2 3 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 17 5 1 l'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'acheiur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure de membre de m	andes	d'an	alyses jo	ointes au rappo	ort : 🔲 oui	r	on	***************************************	⊠ s.	о.	
Description de l'inspection Ints de vérification GROSSISTES EN RÉFRIGERATION Règlement sur les Halocarbures N° Réf. Description de la vérification Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pass de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations) 1 1 1 1 1 lest interdit de vendre des contenants pressurisés de moins de 10kg ayant des CFC à l'intérieur. 2 2 6 1 1 lest interdit de vendre des contenants pressurisés de moins de 10kg ayant des CFC à l'intérieur. 3 7 7 (*bullition égale ou inférieur à 20°C, est seulement permise dans des contenants pressurisés rechargeables. 4 19 appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec un CFC. 2 1 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du CFC. 11 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du CFC. 12 1 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 13 2 1 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 14 1 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 15 2 1 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 16 2 3 lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 17 5 1 l'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'acheiur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure de membre de m	No. 10 and 10 an		South Addition April 1								
Section Sect	Mise	en co	ontexte (i	facultatif)							
Section Sect											
Section Sect											
Règlement sur les Halocarbures N° Réf. Description de la vérification C NC SO NV N Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations) 1 est interdit de vendre des contenants pressurisés de moins de 10kg ayant des CFC à l'intérieur. La vente ou la distribution d'halocarbures, ayant une température d'ébullition égale ou inférieur à 20°C, est seulement permise dans des contenants pressurisés rechargeables. 1 le st interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec un CFC. 1 le st interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du HCFC à partir du 1e" janvier 2020. 1 le st interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 2 1 ll est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 1 le st interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 2 23 ll est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. 2 24 le Stenter fabrication de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure envire name le le l'acheteur est titulaire d' une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbures doit vérifier que l'acheteur est titulaire d' une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou detaillants) 2 L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbure de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. 2 L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. 2 L'ent				spection							
Résulement sur les Halocarbures N° Réf. Description de la vérification C NC SO NV N	A CONTRACTOR			EDICÉDATION			#OT				
No											
Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans 'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations) (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations) (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations) (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations) (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations (pas de mèmes traite de vendre des contenants pressurisés de moins de l'ébulition égale ou inférieur à 20°C, est seulement permise dans des contenants pressurisés rechargeables. (pas d'ébulition égale ou inférieur à 20°C, est seulement permise dans des contenants pressurisés rechargeables. (pas d'ébulition égale ou inférieur à 20°C, est seulement permise dans des contenants pressurisés rechargeables. (pas d'ébulition égale ou inférieur à 20°C, est seulement permise dans des contenants atoric nu installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du CFC. (pas appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du HCFC à partir du 1 or janvier 20°20. (pas appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du HCFC à partir du 1 or janvier 20°20. (pas appareil de climatisation/réfrigération de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'rhalocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) (pas appareil de s'applique pas à la vente d'rhalocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) (pas appareil de s'applique pas à la vente d'rhalocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) (pas appareil de crue qu'elle vend ou distribue. (pas appareil de la balocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure prése	Nº	Réf.		Descri	ption de la vérificati	ion		1 270	7		· ·
afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations) 2 6	7				± ,						I 16 T.
(pas de Înyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations) 1 1 1 1 1 1 1 1 1			Les insta	allations contenar	nt un halocarbure doiv	vent être en bon état	<u>C</u>	NC NC	SO	IN V	No
liquide sur le sol près des installations ll est interdit de vendre des contenants pressurisés de moins de lolkg ayant des CFC & l'intérieur. La vente ou la distribution d'halocarbures, ayant une température d'ébullition égale ou inférieur à 20°C, est seulement permise dans des contenants pressurisés rechargeables. ll est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec un	. 1		afin qu'i	il n'y ait aucune e				NC		NV.	No
10kg ayant des CFC à l'intérieur.	1	5	afin qu'i l'atmosp	il n'y ait aucune o bhère.	émanation directe o	u indirecte dans		NC			N
3 7 d'ébullition égale ou inférieur à 20°C, est seulement permise dans des contenants pressurisés rechargeables.	1	5	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s	il n'y ait aucune o bhère. tuyaux rompus, de sur le sol près des	émanation directe ou e fumée qui s'échappe installations)	u indirecte dans e, d'halocarbure					Ne
des contenants pressurisés rechargeables. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec un CFC. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du HCFC à partir du 1" janvier 2020. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du HCFC à partir du 1er janvier 2020. L'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'acheteur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non			afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay	il n'y ait aucune on hère. tuyaux rompus, do sur le sol près des terdit de vendre cant des CFC à l'	émanation directe ou e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressu lintérieur.	e, d'halocarbure urisés de moins de		NC			
4 19 appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec un CFC. Il lest interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du HCFC à partir du 1er janvier 2020. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du HCFC à partir du 1er janvier 2020. L'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'acheteur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2	6	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente	il n'y ait aucune of ohère. tuyaux rompus, de sur le sol près des terdit de vendre cant des CFC à l'e ou la distribution	émanation directe ou e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressu intérieur. n d'halocarbures, aya	e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température					
CFC. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du HCFC à partir du 1er janvier 2020. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du HCFC à partir du 1er janvier 2020. L'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'acheteur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreprise, qui reprend les halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non L'entreprise qui prend possession d'halocar	2	6	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli	il n'y ait aucune of the control of	émanation directe ou e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressi intérieur. n d'halocarbures, ayar érieur à 20°C, est seu	e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température					
21 appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec du HCFC à partir du 1er janvier 2020. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du HCFC à partir du 1er janvier 2020. L'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'acheteur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3	7	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int	il n'y ait aucune on hère. tuyaux rompus, desur le sol près desterdit de vendre de ant des CFC à l'e ou la distribution égale ou inferenants pressuristerdit de fabrique	e fumée qui s'échappe installations) les contenants presse intérieur. In d'halocarbures, aya érieur à 20°C, est seu sés rechargeables.	u indirecte dans e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un					
HCFC à partir du 1er janvier 2020. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du CFC. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du HCFC à partir du 1er janvier 2020. L'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'acheteur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3	7	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei	il n'y ait aucune on hère. tuyaux rompus, desur le sol près desterdit de vendre de ant des CFC à l'e ou la distribution égale ou inferenants pressuristerdit de fabrique	e fumée qui s'échappe installations) les contenants presse intérieur. In d'halocarbures, aya érieur à 20°C, est seu sés rechargeables.	u indirecte dans e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un					
refroidisseur fonctionnant avec du CFC. Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du HCFC à partir du 1er janvier 2020. L'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'acheteur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3 4	6 7 19	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int	il n'y ait aucune of ohère. tuyaux rompus, desur le sol près desterdit de vendre crant des CFC à l'e ou la distribution égale ou inferenants pressuristerdit de fabrique il de climatisation terdit de fabrique derdit de fabrique terdit de fabrique terdit de fabrique	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressu- intérieur. n d'halocarbures, aya- érieur à 20°C, est seusés rechargeables. or, vendre, distribuer con/réfrigération foncter, vendre, distribuer con/réfrigération foncter.	e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un					
Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un refroidisseur fonctionnant avec du HCFC à partir du 1er janvier 2020. L'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'acheteur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3 4	6 7 19	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei	il n'y ait aucune of ohère. tuyaux rompus, desur le sol près desterdit de vendre de ant des CFC à l'e ou la distribution égale ou inferenants pressuristerdit de fabrique il de climatisation de climatis de clima	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressuintérieur. In d'halocarbures, ayarérieur à 20°C, est seu sés rechargeables. In vendre, distribuer con/réfrigération foncten/réfrigération foncten/refrigération foncten/refrigération/	e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un					
2020. L'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'acheteur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3 4	6 7 19	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC a Il est int	il n'y ait aucune of ohère. tuyaux rompus, desur le sol près desterdit de vendre cant des CFC à l'e ou la distribution tion égale ou inferenants pressuristerdit de fabrique el de climatisation à partir du 1er janterdit de fabrique de climatisation a partir du 1er janterdit de fabrique de fabr	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressiontérieur. In d'halocarbures, ayarérieur à 20°C, est seu sés rechargeables. In vendre, distribuer con/réfrigération fonctour, vendre, distribuer con/réfrigération fonctourer 2020.	u indirecte dans e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du					
L'entreprise qui vend ou fournit des halocarbures doit vérifier que l'acheteur est titulaire d'une attestation de qualification environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	3 4 5	6 7 19 21	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC à Il est int refroidi Il est int	il n'y ait aucune of ohère. tuyaux rompus, destruyaux rompus, destruyaux rompus, destruyaux rompus, destruyaux rompus destruit de vendre of ant des CFC à l'e ou la distribution tion égale ou inferenants pressuristerdit de fabrique de climatisation à partir du 1er janterdit de fabrique desseur fonctionnaterdit de fabrique desseur fonctionnaterdit de fabrique des control de fabrique des control de fabrique des control de fabrique de fa	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressiontérieur. In d'halocarbures, ayarérieur à 20°C, est seu sés rechargeables. In vendre, distribuer con/réfrigération fonctourer, vendre, distribuer con/réfrigération fonctourer 2020. In vendre, distribuer con/régrigération fonctourer 2020. In vendre, distribuer cont avec du CFC. In vendre, distribuer cont avec du CFC. In vendre, distribuer cont avec du CFC.	u indirecte dans e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un					
environnementale. (Ne s'applique pas à la vente d'halocarbure entre fabricants, distributeurs ou détaillants) L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	3 4 5	6 7 19 21	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC a Il est int refroidi Il est int	il n'y ait aucune of ohère. tuyaux rompus, destruyaux rompus, destruyaux rompus, destruyaux rompus, destruyaux rompus destruit de vendre of ant des CFC à l'e ou la distribution tion égale ou inferenants pressuristerdit de fabrique de climatisation à partir du 1er janterdit de fabrique desseur fonctionnaterdit de fabrique desseur fonctionnaterdit de fabrique des control de fabrique des control de fabrique des control de fabrique de fa	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressiontérieur. In d'halocarbures, ayarérieur à 20°C, est seu sés rechargeables. In vendre, distribuer con/réfrigération fonctourer, vendre, distribuer con/réfrigération fonctourer 2020. In vendre, distribuer con/régrigération fonctourer 2020. In vendre, distribuer cont avec du CFC. In vendre, distribuer cont avec du CFC. In vendre, distribuer cont avec du CFC.	u indirecte dans e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un					
entre fabricants, distributeurs ou détaillants) L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	3 4 5	6 7 19 21	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC a Il est int refroidi Il est int refroidi 2020. L'entrep	il n'y ait aucune of ohère. tuyaux rompus, desur le sol près desterdit de vendre de cant des CFC à l'e ou la distribution égale ou inferenants pressuristerdit de fabrique il de climatisation à partir du 1 ^{er} janterdit de fabrique isseur fonctionnaterdit de fabrique isseur fabrique isseur fonctionnaterdit de fabrique isseur fabriqu	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressuintérieur. In d'halocarbures, ayarérieur à 20°C, est seu sés rechargeables. In vendre, distribuer con/réfrigération fonction, vendre, distribuer con/réfrigération fonctivier 2020. In vendre, distribuer con/réfrigération fonctivier 2020. In vendre, distribuer cont avec du CFC. In vendre, distribuer cont avec du CFC. In vendre, distribuer cont avec du HCFC à fournit des halocarb	u indirecte dans e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un partir du 1er janvier ures doit vérifier que					
de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3 4 5 6	6 7 19 21 23	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC à Il est int refroidi Il est int refroidi 2020. L'entrep l'achete	il n'y ait aucune of ohère. tuyaux rompus, desur le sol près desuredit de vendre de cant des CFC à l'e ou la distribution égale ou infetenants pressuristerdit de fabrique il de climatisation à partir du 1er janterdit de fabrique isseur fonctionnaterdit de fabrique isseur fabrique isse	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressuintérieur. In d'halocarbures, ayarérieur à 20°C, est seu sés rechargeables. In vendre, distribuer con/réfrigération fonctoure 2020. In vendre, distribuer con/réfrigération fonctoure 2020. In vendre, distribuer con/réfrigération fonctoure 2020. In vendre, distribuer cont avec du CFC. In vendre, distribuer cont avec du HCFC à fournit des halocarbune attestation de que	u indirecte dans e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un partir du 1er janvier ures doit vérifier que ualification					
Un fournisseur ou un grossisse sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné. L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3 4 5 6	6 7 19 21 23	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC à Il est int refroidi Il est int refroidi 2020. L'entrep l'achete environ entre fal	il n'y ait aucune of ohère. tuyaux rompus, desur le sol près desterdit de vendre de cant des CFC à l'e ou la distribution tion égale ou infetenants pressuristerdit de fabrique il de climatisation à partir du 1er janterdit de fabrique isseur fonctionnaterdit de fabrique isseur fonc	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressuintérieur. In d'halocarbures, ayaérieur à 20°C, est seusés rechargeables. In vendre, distribuer on/réfrigération foncter, vendre, distribuer on/réfrigération foncter, vendre, distribuer on/réfrigération foncter, vendre, distribuer on ter, vendre, distribuer on termination de distribuer of the termination de que s'applique pas à la ve eurs ou détaillants)	e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un tionnant avec du ou installer un partir du 1er janvier ures doit vérifier que ualification nte d'halocarbure					
L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3 4 5	6 7 19 21 23	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC? Il est int refroidi Il est int refroidi 2020. L'entrep l'achete environ entre fal L'entrep	il n'y ait aucune of ohère. tuyaux rompus, desur le sol près desterdit de vendre crant des CFC à l'e ou la distribution tion égale ou inferenants pressuristerdit de fabrique el de climatisation à partir du 1 ^{er} janterdit de fabrique isseur fonctionnaterdit de fabrique isseur fabrique isseur fonctionnaterdit de fabr	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressurintérieur. In d'halocarbures, ayarérieur à 20°C, est seu sés rechargeables. In vendre, distribuer con/réfrigération fonct vier 2020. In vendre, distribuer con/réfrigération fonct vier 2020. In vendre, distribuer con/réfrigération fonct vier 2020. In vendre, distribuer con tavec du CFC. In vendre, distribuer contra avec du CFC. In vendre, distribuer contra avec du HCFC à fournit des halocarb une attestation de que s'applique pas à la ve eurs ou détaillants) reprendre les contents	u indirecte dans e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un put installer un tionnant avec du ou installer un ou installer un partir du 1er janvier ures doit vérifier que ualification nte d'halocarbures					
contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3 4 5	6 7 19 21 23	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC à Il est int refroidi Il est int refroidi 2020. L'entrep l'achete environ entre fal L'entrep de mêm	il n'y ait aucune of ohère. tuyaux rompus, desur le sol près desterdit de vendre cant des CFC à l'e ou la distribution tion égale ou infitenants pressuristerdit de fabrique el de climatisation à partir du 1er janterdit de fabrique el de climatisation terdit de fabrique el de climatisation de c	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressiontérieur. In d'halocarbures, ayarérieur à 20°C, est seu sés rechargeables. In vendre, distribuer con/réfrigération fonctor, vendre, distribuer cont avec du CFC. In vendre, distribuer cont avec du HCFC à fournit des halocarbune attestation de que s'applique pas à la ve eurs ou détaillants) reprendre les content qu'elle vend ou distribuer qu'elle vend qu'elle qu'elle vend qu'elle vend qu'	u indirecte dans e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un partir du 1er janvier ures doit vérifier que ualification nte d'halocarbure tribue.					
L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'a ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3 4 5	6 7 19 21 23	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC a Il est int refroidi Il est int refroidi 2020. L'entrep l'achete environ entre fat L'entrep de mêm Un four halocar	il n'y ait aucune on ohère. tuyaux rompus, desur le sol près desur le sol près desuredit de vendre desuredit de vendre desuredit de fabrique de climatisation	e fumée qui s'échappe installations) des contenants pressuintérieur. In d'halocarbures, ayarérieur à 20°C, est seusés rechargeables. In vendre, distribuer con/réfrigération foncter, vendre, distribuer contavec du CFC. In vendre, distribuer contavec du HCFC à fournit des halocarbeune attestation de que s'applique pas à la ve eurs ou détaillants) reprendre les content qu'elle vend ou distribuer con de qu'elle vend ou distribuer	u indirecte dans e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un partir du 1er janvier ures doit vérifier que ualification nte d'halocarbure tribue. eprendre les]
entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3 4 5 6	6 7 19 21 23 51 53	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC à Il est int refroidi Il est int refroidi 2020. L'entrep l'achete environ entre fal L'entrep de mêm Un four halocar L'entrep	il n'y ait aucune on hère. tuyaux rompus, desur le sol près des terdit de vendre de cant des CFC à l'e ou la distribution égale ou infetenants pressuristerdit de fabrique il de climatisation à partir du 1er janterdit de fabrique isseur fonctionnaterdit de fabrique des types qui vend ou prise qui reprendant approprié et	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressuintérieur. In d'halocarbures, ayarérieur à 20°C, est seusés rechargeables. In vendre, distribuer on /réfrigération foncter, vendre, distribuer on tavec du CFC. In vendre, distribuer on tavec du CFC. In vendre, distribuer on tavec du HCFC à fournit des halocarbune attestation de que s'applique pas à la ve eurs ou détaillants) reprendre les content qu'elle vend ou distribuer qu'elle vend ou distribuer content qu'elle vend ou distribuer de qu'elle vend ou distribuer d	e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un partir du 1er janvier ures doit vérifier que ualification nte d'halocarbure tribue. eprendre les les confiner dans un c'halocarbure présent.]]
chaîne. L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3 4 5 6	6 7 19 21 23 51 53	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int refroidi Il est int refroidi Il est int refroidi L'entrep de mêm Un four halocar L'entrep contena	il n'y ait aucune on hère. tuyaux rompus, desur le sol près des terdit de vendre de cant des CFC à l'e ou la distribution tion égale ou infetenants pressuristerdit de fabrique il de climatisation à partir du 1er jant terdit de fabrique isseur fonctionnaterdit de fabrique isseur fo	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressuintérieur. In d'halocarbures, ayaérieur à 20°C, est seusés rechargeables. In vendre, distribuer on /réfrigération foncter, vendre, distribuer on tavec du CFC. In vendre, distribuer on tavec du HCFC à fournit des halocarbune attestation de que s'applique pas à la ve eurs ou détaillants) reprendre les contents qu'elle vend ou distribuer ou de les halocarbures doit identifiant le type d'arbures doit se faire ju	e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un ou installer un tionnant avec du ou installer un ou installer un partir du 1er janvier ures doit vérifier que ualification nte d'halocarbure tribue. eprendre les les confiner dans un 'halocarbure présent. usqu'à ce que les					
L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non	2 3 4 5 6	6 7 19 21 23 51 53	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC à Il est int refroidi Il est int refroidi 2020. L'entrep l'achete environ entre fal L'entrep de mêm Un four halocar L'entrep contena	il n'y ait aucune on hère. tuyaux rompus, desur le sol près des terdit de vendre de rant des CFC à l'e ou la distribution tion égale ou infetenants pressuristerdit de fabrique il de climatisation à partir du 1er jant terdit de fabrique il secur fonctionnaterdit de fabrique isseur ou un grobures usés retouprise qui reprendant approprié et posage des halocabures soit valoris	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressuintérieur. In d'halocarbures, ayaérieur à 20°C, est seusés rechargeables. In vendre, distribuer on /réfrigération foncter, vendre, distribuer on tavec du CFC. In vendre, distribuer on tavec du HCFC à fournit des halocarbune attestation de que s'applique pas à la ve eurs ou détaillants) reprendre les contents qu'elle vend ou distribuer ou de les halocarbures doit identifiant le type d'arbures doit se faire juer ou éliminer ou, livers de la content ou de l'iminer ou, livers doit se faire juer ou éliminer ou de la contraction de la contract	e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un partir du 1er janvier ures doit vérifier que ualification nte d'halocarbure tribue. eprendre les les confiner dans un c'halocarbure présent. usqu'à ce que les corer à une autre]]
10 55 conformes, doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou	2 3 4 5 6	6 7 19 21 23 51 53	afin qu'i l'atmosp (pas de t liquide s Il est int 10kg ay La vente d'ébulli des cont Il est int apparei CFC. Il est int apparei HCFC? Il est int refroidi Il est int refroidi Il est int refroidi L'entrep de mêm Un four halocar L'entrep contena L'entrep contena L'entrep indicar entrepri chaîne.	il n'y ait aucune on hère. tuyaux rompus, desur le sol près des terdit de vendre crant des CFC à l'e ou la distribution tion égale ou inferenants pressuristerdit de fabrique il de climatisation à partir du 1er jant terdit de fabrique il de climatisation à partir du 1er jant terdit de fabrique isseur fonctionnaterdit	e fumée qui s'échappe installations) les contenants pressurintérieur. In d'halocarbures, ayarérieur à 20°C, est seu sés rechargeables. In vendre, distribuer con/réfrigération fonct en vendre, distribuer con vier 2020. In vendre, distribuer cont avec du CFC. In vendre, distribuer cont avec du HCFC à fournit des halocarbune attestation de que s'applique pas à la ve eurs ou détaillants) I reprendre les content qu'elle vend ou distribuer de qu'elle vend ou distribuer	e, d'halocarbure urisés de moins de nt une température ulement permise dans ou installer un tionnant avec un ou installer un tionnant avec du ou installer un partir du 1er janvier ures doit vérifier que ualification nte d'halocarbure tribue. eprendre les les confiner dans un halocarbure présent. isqu'à ce que les ver à une autre is en amont de la]]

Date de l'inspection : 2013-08-09

No de gestion documentaire : 7620-17-07-39062-11

Date de l'inspection : 2013-08-09 No de gestion documentaire : 7620-17-07-39062-1				11				
B. De	scripti	on de l'inspection						
11	56	S'il s'agit d'un fournisseur situé en amont de la chaîne de distribution, il est tenu de faire la valorisation ou l'éliminati tous les halocarbures récupérés reçus dans les 12 mois suiva réception.	nt leur					
12	57	L'entreprise, qui vend ou distribue des halocarbures en gros, l'obligation de fourni un rapport de ses ventes et de des acha détaillés pour l'année précédente avant le 31 mars						
13	58	La production du rapport incombe à l'entreprise se domicilia Québec qu'il soit ou non l'importateur des halocarbures.	ant au					
14	61	L'entreprise a l'obligation de fourni un rapport de ses repri ses valorisations pour l'année précédente avant le 31 mars.			. 🔲			
'entrepr	comm	conforme en tout point au règlement sur les halocarbures andations	S.					
		arold Delgado D	ate de ré	dactio	n : 2013	-08-16		
7. Vé	rificati	on du rapport d'inspection						
Approuv	é par	: Marie Beaulieu F	onction :	Chef	d'équipe			
Signatur	e:	D	ate : 16 a	oût 20	13			
Commer	ntaires	:						



Règlement sur les halocarbures

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de

		APPORT D'INSPECTION SISTES EN RÉFRIGÉRATIO							
	L'INTERVENTION	Heure							
ATION	Date de l'inspection : 2010-12-08 Réalisée par : Sylvie Thiffault Accompagné de :	d'arrivée : 14	h14 Heure						
ISTR	SAGO								
ADMINISTRATION	Intervent	ion: 300631157 spection (diagnostic) aspection	ieu d'intervention :	X2096818					
	Nom de l'établissement : 2629-4412 Qu		•	·					
EPRISE	Autre nom (si applicable) Adresse civique: 1111 bo								
L'ENTR	Municipalité: Victoriaville (Québec) Téléphone: 819-357-8887		Code po						
DENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Courriel: N° de gestion documentaire: 7620-17 GPS (modèle): NAD 83 Longitu Heures d'ouverture:	7-01-39062-11	Matricule Cidreq :						
<u>_</u>	Personne M. Conrad Sévig	nie							
ies Ées	Nom M. Conrad Sévignie	Fonction propriétaire	Téléphone 819-357-8887	Cellulaire					
Personnes rencontrées	S3 - 54	technicien	019-337-0007						
BUT DE L'INSPECTION	Vérifier la conformité de l'	entreprise en vertu du Règi	ement sur les halo	carbures.					

	GROSSISTES EN RÉF	RIGÉ	RATIO	NC	
<u>Légende</u> : O	OUI N : NON N/A : NON APPLICABLE	CI Co		11.71	
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
5	Est-ce qu'il y a des preuves ou des indices de rejet d'halocarbures? Tuyaux rompus, fumée qui s'échappe, liquide sur le sol près des installations.		-	X	
6	Est-ce l'entreprise vend des contenants de 10 kg et moins de CFC?		x		
7	Est-ce que les halocarbures vendus par l'entreprise sont dans des contenants rechargeables?			х	
19 et 23	Est-ce que l'entreprise vend ou distribue des appareils de réfrigération ou de climatisation utilisant comme réfrigérant un CFC?	x			
21	Est-ce que les appareils vendus fonctionnent avec un HCFC (interdit à partir du janvier 2020)?	x			410 et R-22
	Est-ce que l'entreprise vérifie si ses clients ont du personnel qualifié à leur emploi?	x			Permis:
51	Est-ce qu'elle a des copies d'attestations de qualification environnementale des employés qualifiés de ses clients?			-	
53 et 54	Est-ce que l'entreprise reprend les cylindres d'halocarbures récupérés?	х			
55 et 56	Est-ce que l'entreprise produit un rapport de valorisation ou d'élimination? À qui les halocarbures ont été acheminés? Preuve de l'acheminement.	-		x	Pas encore expédier
•	Production des rapports annuels au ministère?	x			
57, 58 et 61	Est-ce que le rapport annuel de vente et de distribution d'halocarbures contient tous les renseignements exigés? (art. 57)	x	-		Voir annexe
-	Rapport annuel de reprise et de valorisation des halocarbures et de leurs contenants. Est-ce qu'il contient tous les renseignements exigés? (art. 61)	x			

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise est c n'es	conforme en tout point au t pas conforme en tout po :	Règlement. oint au Règlement.		
	Cochez la <u>ou</u> les optio	ns suivantes :			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
RECOMMANDATIONS	Transmettre un a Transmettre une Inviter l'entrepris Faire un suivi du Fermer le présen	vis d'infraction à l'entrep lettre à l'entreprise afin d se à nous confirmer par éd dossier. t dossier.	le l'informer de nos conclusions. crit sa mise aux normes.	,	
RECOMIN	Nouveau propriétaire,	vente-installation et suivi	i de garantie		
;			, 1. 1.1.1.		
	Rédigé par :	Sylvie Thiffault Lettres moulées	Signature	Date:	17 / 01 / 2011 Jour/ mois/année
Signatures	Vérifié par :	Marie Beaulieu Lettres moulées	/ Signature	Date :	2011/01/21 Jour/ mois/année
Sig	Commentaires du vérificateur :	AN 1811 1811 1811 1811 1811 1811 1811 18	andrenen erteman en erteman er ver ver verten en e		(CH 181 181 181 181 181 181 181 181 181 18

Rapport d'inspection

(Règlement sur les halocarbures)

No dossier: 7620-17-01-	Direction régionale :
Données relativ	es à l'inspection
Date d'inspection: 4 Juin 2007	Heure (début): /2/100
	Heure (fin): /4h20
Inspecteur/inspectrice:	
Emilio Urbing	
Type d'inspection :	x première inspection (diagnostic)
	deuxième inspection
	troisième inspection
But de l'inspection: Présence d'équipem	ents de récuperation des halo
Registres de travaux, aftesta tro	n de awahranton valide
Utilisation de contenants pr	ents de récuperation des halos de acalification valide essurisés rechargeables
	de l'entreprise
Nom (raison sociale): Aspir plus	
Adresso	postale
No et rue: 1111, boul Jotas Est	Municipalité: Victoria Ville
Code postal: G65 1C1	

	Person	ines rencontrées	
Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire

Télécopieur: 819 - 357-5522

Téléphone: 819-3578887

Courriel du répondant: aspir plus @ videotion ca

Types d'	entreprise
Entreprises de distribi	ition et de vente en gros
Importateur/Producteur/Distributeur	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et
d'halocarbures (niveau primaire)	d'équipements de réfrigération
(section A)	(section B)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et
pièces automobile	d'équipement de protection incendie
(section C)	(section D)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de	
pièces d'appareils électroménagers	
(section E)	
Entreprises d'entretien, d'installatio	n, de réparation et de démantèlement
Entrepreneur en installation de systèmes de	Concessionnaire/Garage/Recyclage de
protection contre l'incendie	VHU/Entreprise de réfrigération mobile
(section F)	(section G)
Gestionnaire d'édifices/Gestionnaire d'usine	Entrepreneur en réfrigération
(section H)	(section I)
Travailleurs assujettis à la qualification	
environnementale	
(section J)	
Autres types (utilisat	eurs d'halocarbures)
Utilisateurs de solvant	Hôpital, Centre de stérilisation d'équipement
(atelier de nettoyage, dégraisseur etc.)	médical
(section K)	$(\text{section } \overline{L})$
Fabricants/Distributeurs de mousses plastiques	Autre type
(section M)	(section N)

NOTE : Il peut arriver qu'une entreprise corresponde à deux types. Par exemple, une entreprise peut être un grossiste en halocarbures et faire de l'installation de systèmes de climatisation.

Section 1

	preneurs en ré		
Éléments à v	érifier	Remarques particulières	
L'entreprise a-t-elle rechargée	Oui 🗌	\ \n \ \alpha \	
ou réparée des équipements de	Non 🛴	R-22	
climatisation ou de			
réfrigération ou des	Lesquels?		
refroidisseurs fonctionnant	(Écrire les noms et		
avec des CFC? (voir ses	adresses dans Remarques)		
registres de travaux).			
(art. 20, 24 et 25)			
L'entreprise tient-elle des	Oui		
registres de travaux? (art. 59)	Non 🔣		
(vérifier-en quelques-uns et noter	TOIT [AN]		
les renseignements manquants).			
L'entreprise a-t-elle des	Oui		
appareils de récupération?	Non 🔽		
(art. 10)			
Norme ARI-740	Oui Non		
Tromb First 7 To			
Autres:	Oui Non		
114400	Laquelle?		
L'entreprise a-t-elle des	Oui 🖊		
frigoristes qualifiés à son	Non [
emploi? (art. 43, 46 et 47)		53-54	
(prenez note des numéros		3/	
d'attestation de qualification	-		
environnementale et des noms)	<u> </u>		
L'entreprise a-t-elle eu à	Oui 🔲		
produire des rapports pour	Non 🗓		
leurs clients: (art. 12 et 13)	N/A		
Rapport de rejet d'un			
halocarbure	Combien?		•
Rapport sur le fonctionnement			
d'un appareil défectueux	Combien?	·	
(prendre note des noms et			
adresses dans Remarques)			
L'entreprise a-t-elle fait des	Oui 🔲		
recharges temporaires de	Non 📐		
refroidisseurs avec un CFC?			
(article 25)			
(Vérifiez les registres y référant et		1	

Commentaires :		-	C2-(4
Aspir plus sous	- traite quec	Le monsieur	53-54 in lation des équipements 1/015 mais il non pa
Service de pon	tretien, repa	ration et install	lation des apprenent
de véprogération	made War to	elephone plusieur	stois mais il no po
(&	ponou.		
Recommandations:			
Utiliser las 14	egistre de tr	avaux	
acheter in	equipment d	re vécipéra tro	N, 1
		Non con	forme av + 10,59,6 Date (année/mois/jour)
Rédigé par :	Nom,	Signature	Date (année/mois/jour)
	Emilio (Jula	
	Coming	V	
Vérifié par :	Nom	Signature	Date (année/mois/jour)
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
i'	need as a second of the analysis of the analys		2007-07-02
	Commen	taires du vérificateur	·
	Commen		
•			
,			loussé le règlement

13 Juin Jai parlé avec Monsieur , il a l'attestation, mais il n'utilise par de régistre ni d'équipement de réalisé abon

4 Juin

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Québec a a

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec

PAR MESSAGERIE

DOSSIER

Nicolet, le 26 juillet 2007

AVIS D'INFRACTION

Aspir Plus enr. 1111, boulevard Jutras Est Victoriaville (Québec) G6S 1C1

N/Réf.: 7620-17-01-00007.01

400 423 618

Objet : Règlement sur les halocarbures

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 4 juin 2007, par un représentant dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

- 1. Vous exécutez, sur un appareil de réfrigération ou de climatisation, ou sur un extincteur, des travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement des composantes qui renferment des halocarbures sans préalablement, au moyen de l'équipement approprié, en récupérer les halocarbures dans un contenant conçu à cette fin,

 Règlement sur les halocarbures article 10;
- 2. Vous ne tenez aucun registre des travaux de réparation, d'entretien et de démantèlement des appareils et autres utilisant des halocarbures, Règlement sur les halocarbures article 59.

Pour le point n° 1, vous êtes aussi tenu à la même obligation dans le cas de travaux de réparation ou de démantèlement d'un contenant pressurisé d'halocarbures.

...2

Édifice Capitanal 100, rue Laviolette, bureau 102 Trois-Rivières (Québec) G9A 559 Téléphone: (819) 371-6581 Télécopieur: (819) 371-6987 www.mddep.gouv.qc.ca

1579, boul. Louis-Fréchette Nicolet (Québec) J3T 2A5 Téléphone: (819) 293-4122 Télécopieur: (819) 293-8322 www.mddep.gouv.qc.ca 62, rue Saint-Jean-Baptiste Victoriaville (Québec) G6P 4E3 Téléphone: (819) 752-4530 Télécopieur: (819) 752-1032 www.mddep.gouv.qc.ca N/Réf.: 7620-17-01-00007.01

Le 2 août 2007

En outre, dans le cas d'un appareil de réfrigération ou de climatisation d'une puissance nominale égale ou supérieure à 4 kilowatts ou d'un appareil autre que domestique, la récupération des halocarbures doit s'effectuer au moyen de l'équipement approprié dont l'efficacité est égale ou supérieure à la norme ARI-740 (1998) intitulée « Standard for Refrigerant Recovery/Recycling Equipment » publiée par l'organisme américain Air Conditioning and Refrigeration Institute.

Sont exclus, les travaux de débranchement du cylindre d'un extincteur dans le cas où cette opération se fait sans occasionner une fuite d'halocarbures.

Pour le point n° 2, quiconque exécute l'un des travaux visés aux articles 9, 10, 31, 32 ou 36, ou l'un des travaux visés à l'article 15 au regard d'appareils autres que domestiques, doit tenir à jour un registre dans lequel il consigne les renseignements suivants :

- 1) la date et la nature des travaux effectués;
- 2) l'adresse où se trouvent les appareils ou les équipements sur lesquels ont été effectués les travaux ainsi que le numéro de série de chacun d'eux, ou dans le cas d'un véhicule, son numéro d'immatriculation;
- 3) le type d'halocarbures ajoutés ou récupérés, ainsi que la quantité exprimée en kilogramme;
- 4) les résultats des épreuves d'étanchéité effectuées, le cas échéant;
- 5) le nom de la personne qui a effectué les travaux, ainsi que le nom et l'adresse de son employeur;
- 6) le cas échéant, le nom et l'adresse des propriétaires visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 55.

En outre, lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur, il est tenu de remettre au propriétaire de l'appareil une copie des renseignements consignés en application du premier alinéa.

Nous vous demandons donc de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour vous conformer au règlement.

N/Réf.: 7620-17-01-00007.01

Le 2 août 2007

Également, nous vous invitons à prendre connaissance du Règlement sur les halocarbures et de la Loi sur la qualité de l'environnement en consultant les adresses Internet suivantes :

- * http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type= 3&file=/Q_2/Q2R15_01.HTM
- http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type= 2&file=/Q_2/Q2.htm

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Emilio Urbina, technicien, au 28 819 293-4122, poste 224.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RB/EU/jp

Richard Beauregard, chef d'équipe